

Département de l'Yonne
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE
 DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES

4.2.17.1 Document graphique

Nord de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.17.1	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire - le 20/09/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire - le 26/05/2021	
INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 4, Promenade Jean DUCLOS - 89500 SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES Tél. : 03 86 78 40 00 - 03 86 78 31 89 info@i-a-d.com www.i-a-d.com	0 50 100 150 200 250 m
	* Origine cadastre (C) - DGFIP - Données de l'Etat - 2017 Plan cadastral approuvé en Octobre 2019

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
- Limite de zones et de secteur
- Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Acor** Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nf** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ncor** Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- Nb** Secteur de la zone N réservé aux autres équipements recevant du public (type cabane de chasse) - STECAL

Emplacements réservés et numéro d'opération

- Liaisons douces à conserver ou à valoriser
- Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- Éléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD)
- Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- Eglise / Croix / Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers de production (V1)
- Bois, haies, bosquets
- Vergers au sein du village (V2)
- Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Commune	Statut	Année de plan	Échelle	Représentation
Saint Maurice aux Riches Hommes	PLU	2019	1/5000	IPSEAU
Saint Maurice aux Riches Hommes	PLU	2019	1/5000	IPSEAU

